

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_146

Objet : Marché subséquent 6 à l'accord-cadre AC21.017 – Accord-cadre de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale – Actualisation de valeurs financières Cœur de Flandre agglo pour l'exercice 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil Communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant l'Accord-Cadre mono-attributaire AC21.017, ayant pour objet: prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale attribué à l'opérateur économique STRATORIAL (38000 GRENOBLE) ;

Considérant la publication du dossier de consultation sur le profil acheteur « marchés sécurisés.fr » relatif au marché subséquent n°6, le 1^{er} octobre 2024 à l'attention du titulaire de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre ;

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°6 à l'accord-cadre AC21.017 « Actualisation de valeurs financières Cœur de Flandre agglo pour l'exercice 2025 » avec l'opérateur économique suivant : - la société STRATORIAL (4 Place Robert SCHUMAN - 38000 GRENOBLE) pour un montant estimatif de 5 750,00 euros HT soit 6 900,00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 059-200040947-20241107-DEC2024_146-AU



Fait à Hazebrouck, le **07 NOV. 2024**

Par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte
fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

